

N.° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Juin 1880

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Marché linier. Offre d'exploitation par M. VIALLATTE. — Ecole primaire supérieure gratuite de filles. Accroissement des collections scientifiques. — Ecole de filles de la place de Trévisé. Modifications dans l'installation. — Ecole polytechnique. Certificat d'insuffisance de fortune. -- Musées. Déplacement de deux tableaux. — Société des Courses du Nord. Subside. — Octroi. Secours à la veuve d'un préposé. — Paroisse de Cantelieu. Traitement d'un vicaire. — Contour de l'Hôtel-de-Ville. Avis sur l'enquête d'alignement. — Musée industriel. Traitement d'un surveillant. — Jury. Liste pour 1881. — Avocat de la Ville. Règlement d'honoraires. — Cimetière de l'Est. Remboursement du prix d'une concession de terrain. — Logements insalubres. Homologation de 43 rapports de la Commission d'assainissement. — Concerts populaires. Estrade mobile à construire square de la République — Tramways suburbains. Substitution de la traction mécanique à la traction animée. — Travaux communaux. Homologation de procès-verbaux de réception. — Pavage. Répartition du crédit d'amélioration. — Canal du Fourchon. Détournement. — Rue de Rihour. Alignement de la maison n.° 7. — Quai Vauban. Modification de l'alignement. — Acquisition des maisons rue de l'Hôpital-Militaire, n.°s 31 et 33. Règlements des frais. — Ecoles Florian, Legouvé et Montesquieu. Fixation de la rétribution scolaire. — Ecoles de filles des rues Roland et de Tournai. Crédit pour leur fonctionnement. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Aliénation de terrains. Comptes de gestion des Receveurs, exercice 1879. Action judiciaire. Bail à long terme. — Ecole de filles de la rue de l'Hôpital-militaire. Achat de mobilier scolaire. — Aqueducs. Construction rues des Processions et du Faubourg de Tournai — Grèves

ouvrières. Frais de cantonnement des troupes. — Budget de 1881. Dépôt. — Assurances contre l'incendie des maisons n.ºs 31 et 33, de la rue de l'Hôpital-Militaire. — Emprunt de 1863. Paiement de quatre coupons périmés. — Ecole des Arts et Métiers. Acquisition de terrain pour son installation. — Hôpital Sainte-Eugénie. Construction d'un amphithéâtre de cours et de laboratoire de clinique. — Hospices. Aliénation de terrain. Echange de terrains. — Fête nationale du 14 Juillet. Crédit pour sa célébration. — Caisse de retraites des services municipaux. Liquidation de la pension de M. MAGOT, sous-bibliothécaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi onze Juin, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLLETTE.

Absents :

M. SOINS, en congé; M. MERCIER, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance; et MM. CASATI, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, J.-B. DESBONNET, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE et VERLY.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 Mai 1879, vous avez renvoyé à l'étude d'une Commission spéciale, la demande d'une Société représentée par M. Edouard CRÉPY, ayant pour objet l'exploitation d'un marché linier et des docks de l'îlot Vauban, ainsi que la concession de l'entrepôt des sucres et de douanes.

Marché linier
—
Modification
—

Par lettre du 8 de ce mois, M. Achille VIALLATTE, propriétaire à Paris, nous fait connaître que, d'accord avec M. Edouard CRÉPY, il reprend cette proposition pour son compte personnel.

Nous vous demandons, Messieurs, de renvoyer les offres de M. VIALLATTE à la Commission nommée le 31 Mai, laquelle se compose de

MM. J.-B. DESBONNET,
MARIAGE,
GAVELLE,
ROCHART,
SCHNEIDER-BOUCHEZ,
CANNISSIÉ,
et J. DECROIX.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission spéciale.

M. BAGGIO lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission est d'avis que, conformément aux conclusions de l'Administration, le Conseil vote un crédit de 3,000 fr. pour accroissement des collections scientifiques de l'école primaire supérieure gratuite de filles.

*Ecole primaire
supérieure gra-
tuite de filles.*
—

*Accroissement
des collections
scientifiques*
—

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Vote un crédit de 3,000 fr., sur l'exercice 1880, pour accroissement des collections scientifiques de l'école primaire supérieure gratuite de filles.

M. BRAME présente le rapport suivant :

*Ecole de filles de
la place de Trévise*

—
*Modifications à
apporter dans
l'installation*

MESSIEURS,

Les modifications à apporter à l'école de filles de la place de Trévise, modifications dont vous nous avez renvoyé l'examen sont des plus indispensables.

Cette école, qui compte 333 élèves, n'a qu'une petite cour d'environ sept mètres sur huit, et encore un tiers de cette surface est occupé par une ancienne cuisine et un tambour de cave qui n'ont plus leur raison d'être, l'école ne contenant plus de logements d'institutrices. En supprimant la cuisine et le tambour, la cour, bien qu'encore trop restreinte, se trouvera dans de meilleures conditions d'aération et reprendra la forme régulière qu'elle avait auparavant.

Les latrines, établies dans un couloir mal éclairé, sont insuffisantes comme nombre et bien insalubres. En réduisant celle qui est affectée aux institutrices, il sera permis de créer une nouvelle case pour les enfants et d'y faire pénétrer l'air et la lumière.

La canalisation du gaz est devenue insuffisante et doit être remplacée par une autre de 0^m05 de diamètre. Un compteur de 50 becs doit également remplacer les deux petits compteurs qui sont en mauvais état.

Une des classes du rez-de-chaussée construite sur l'ancienne cour est occupée par 90 élèves et ne prend jour que d'un côté par trois lanterneaux établis dans la toiture, de sorte que l'éclairage au gaz y est souvent nécessaire dans la journée. Il conviendrait d'y établir de l'autre côté du plafond trois autres lanterneaux, afin de répartir également la lumière.

Le mobilier des classes a également besoin de quelques réparations et l'achat de rideaux de couil est nécessaire.

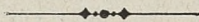
Les diverses modifications sus-énumérées et dont aucune ne peut être distraite, donneront lieu à une dépense de 1,800 fr. en y comprenant quelques travaux d'améliorations aux égoûts. Nous vous engageons, Messieurs, à voter le crédit demandé.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,800 fr., sur l'exercice 1880, pour travaux d'amélioration à l'école de filles de la place de Trévisé.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la loi du 19 Juin 1850, un certificat d'insuffisance de fortune nous est réclamé à l'appui de la demande d'une bourse avec trousseau, à l'école polytechnique, formée par M. DETROYE, entrepreneur, demeurant terrasse Sainte-Catherine, 6 et 8, en faveur de son pupille M. GENTOT, Maurice-Louis-Aimé, né le 20 Mars 1860, élève de mathématiques au Lycée de Lille.

*Ecole
polytechnique
—
Certificat
d'insuffisance de
fortune.
—*

LE CONSEIL,

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille et les ressources de M. GENTOT, Maurice-Louis-Aimé,

Constata son insuffisance de fortune et l'empêchement où il se trouve d'acquitter quoi que ce soit des frais de pension et de trousseau du candidat à l'école polytechnique.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Musées
—
Déplacement de
deux tableaux ré-
clamés pour
l'Exposition de
Bruxelles
—

Les fêtes jubilaires du cinquantième anniversaire de l'indépendance, qui se célébreront à Bruxelles le mois prochain, comprennent une exposition historique de l'art belge.

Par lettre du 15 Mai courant, M. le baron BEYENS, ministre de Belgique à Paris, fait connaître que son Gouvernement a exprimé le désir de voir figurer à cette exposition deux des œuvres de Louis GALLAIT, *Job et ses amis*, et le portrait de M. COUSIN, graveur, qui sont la propriété du Musée de Lille.

La Commission directrice de l'Exposition prendrait à sa charge, les frais d'emballage, de transport et d'assurance de ces tableaux.

En présence des liens qui unissent notre Cité à la Belgique, nous ne doutons pas, Messieurs, que vous ne soyez empressés de souscrire à la demande de son représentant à Paris.

LE CONSEIL

Autorise avec empressement le déplacement du Musée des deux tableaux réclamés pour l'exposition de Bruxelles.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Société
des Courses
du Nord
—

Demande de
subside.
—

Dans votre séance du 24 Juin 1879, vous avez accordé un subside de 2,000 fr., à la Société des courses du Nord; mais les pluies torrentielles de l'été dernier ayant rendu l'hippodrome de Flers impraticable, la Société a dû renoncer à organiser sa réunion annuelle et n'a pas encaissé la subvention que vous lui avez allouée.

Elle se propose de donner cette année ses courses le 29 Août prochain. L'Etat, le Département et la Société d'encouragement ont reporté sur 1880 les subventions destinées à ces courses en 1879.

La Société sollicite la même faveur de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir cette demande, mais en insistant pour le transfert de l'Hippodrome sur le champ de manœuvres de Ronchin.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration et vote un crédit de 2,000 fr. sur l'exercice 1880, pour paiement du subside alloué à la Société des courses du Nord.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant le désir exprimé dans votre séance du 7 Mai dernier, par l'honorable M. CHARLES, l'Administration a fait ouvrir une enquête sur la situation de la veuve du sieur HARDY, employé d'octroi décédé en fonction, après neuf ans d'exercice, et sans droit à la retraite par anticipation.

Il résulte de cette enquête que la conduite et la moralité de la veuve HARDY sont à l'abri de tout reproche. Elle a un fils unique âgé de six ans et n'a d'autre ressource que le produit de son travail, s'élevant à un franc par jour comme couturière.

Cette veuve n'a ni père ni mère, et les parents de feu son mari, étant ouvriers, ne peuvent lui venir en aide. Sa situation est excessivement précaire et digne du plus vif intérêt.

Nous vous proposons, Messieurs, d'alléger sa misère en lui accordant un secours une fois payé de 500 francs.

Octroi
—
Secours en faveur
de la veuve d'un
employé.
—

LE CONSEIL

Vote un crédit de 500 francs, sur l'exercice 1880, pour secours une fois payé à la veuve du sieur HARDY, employé d'octroi, décédé.



M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Hameau de
Canteleu
—
Demande d'un
vicaire
—*

En conformité des vœux précédemment exprimés par le Conseil général du Nord et par les Conseils municipaux de Lomme, Lambersart et Lille, un décret du 19 Mars 1880 a érigé l'église de Canteleu en paroisse, pour desservir les trois hameaux.

Par lettre du 17 Mai 1880, M. GONNET-GROULOIS, Président du Conseil de fabrique de cette paroisse, fait connaître que le curé ne peut subvenir seul à l'administration de la nouvelle église comprenant un territoire étendu et une population de plus de 2,000 habitants. Il demande la nomination d'un vicaire dont le traitement minimum de 450 fr. serait réparti par tiers entre les trois communes.

L'Administration vous propose, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette demande à la Commission des finances, en spécifiant dès aujourd'hui cette réserve que l'apport de la Ville, dans la dépense, serait proportionné au nombre d'habitants qu'elle fournit à la nouvelle agglomération.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute que l'évidence de la nécessité d'un vicaire dans une paroisse aussi disséminée, pourrait déterminer le Conseil à accepter dès ce soir la participation de la Ville dans le traitement demandé. La population totale de la paroisse étant de 2,012 habitants, celle fournie par la commune de Lille de 132 notre part proportionnelle dans le traitement de 450 fr. doit être de 30 francs.

M. le MAIRE en propose le vote.

LE CONSEIL,

Admettant cette répartition,

Vote un crédit de 30 fr., sur l'exercice 1880, pour participation de la Ville dans le traitement du vicaire de la paroisse du hameau de Canteleu.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par arrêté en date du 30 Avril dernier M. le Préfet a soumis aux formalités d'enquête prescrites par la loi, votre délibération du 21 du même mois, votant la rectification à douze mètres de l'alignement de la rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville.

Une seule réclamation a été produite à cette enquête par M. COYEZ, Henri, agissant comme tuteur de sa sœur, Mademoiselle COYEZ, Marie, propriétaire de la maison n.º 2, rue du Contour. Cette réclamation a pour objet d'établir que l'exécution du projet ferait disparaître une grande partie de l'immeuble et en déprécierait la valeur. Elle ne conteste nullement l'utilité publique du projet.

Dans ces conditions, Messieurs, nous vous proposons de confirmer votre délibération du 21 Avril 1880.

LE CONSEIL,

Après examen du procès-verbal d'enquête, confirme sa délibération du 21 Avril 1880 votant la rectification à douze mètres de l'alignement de la rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

Le transfert du Musée industriel à la Halle aux sucres a nécessité la création, à partir du 1.^{er} Avril 1880, d'un emploi de surveillant au traitement de 1,200 francs.

Nous vous demandons de voter un crédit de 900 fr. pour assurer ce traitement jusqu'en fin d'exercice.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 900 fr., sur l'exercice 1880, pour assurer le traitement, jusqu'en fin d'exercice, du surveillant du Musée industriel.

*Contour
de l'Hôtel-de-Ville.*

*Elargissement à
12 mètres*

Musée industriel.

*Création
d'un emploi de
surveillant*

M. le MAIRE expose ce qui suit

MESSIEURS ,

Liste du Jury
1881

Par lettre du 4 Mai 1880 M. le Préfet invite le Conseil municipal à choisir ceux de ses membres qui doivent faire partie des Commissions cantonales chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1881.

Nous vous proposons de confirmer dans ces fonctions les Conseillers qui ont déjà pris part au travail pour 1880. Ce sont :

Canton Sud-Ouest

MM. DELÉCAILLE et CHARLES.

Canton Ouest

MM. LAURENGE et DECROIX.

Canton Nord-Est

MM. MARIAGE et BOUCHÉE.

Canton Sud-Est

MM. BRAME et ROCHART.

Canton Centre

MM. Ed. DESBONNETS et CORENWINDER.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

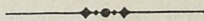
MESSIEURS,

M. Pierre LEGRAND, avocat de la Ville, nous a présenté le mémoire des déboursés et honoraires qui lui sont dûs pour les années 1878, 1879 et 1880. Il s'élève à la somme de 1,056 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1880, pour le paiement de ces déboursés et honoraires.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,056 fr., sur l'exercice 1880, pour paiement des honoraires de l'avocat de la Ville.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par acte du 11 Octobre 1879 M. Pierre DASSONVILLE s'est rendu concessionnaire, pour quinze ans, au cimetière de l'Est, d'un terrain de 3 mètres de surface, pour la sépulture de M.^{me} Eugénie VAN OVERSCHELDE.

Depuis, et suivant acte des 24 Janvier et 20 Février dernier, il a été accordé au même une concession trentenaire de 6 mètres 60 centièmes de surface, pour la construction d'un caveau de famille.

M. DASSONVILLE a ensuite exhumé du terrain de quinze ans les restes de M.^{me} VAN OVERSCHELDE et les a réinhumés dans ledit caveau.

Par suite de cette exhumation la concession de quinze ans est devenue libre, M. DASSONVILLE demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir jusqu'au 25 Septembre 1894, soit une somme de 35 francs 10 centimes.

Cette demande nous paraissant bien fondée nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

*Avocat
de la Ville*

—
Règlement d'honoraires

Cimetière de l'Est

—
*Remboursement
du prix d'une con-
cession
abandonnée par
M. DASSONVILLE*

LE CONSEIL

Vote un crédit de 35 fr. 10 cent., sur l'exercice 1880, pour remboursement à M. Pierre DASSONVILLE du prix d'une concession abandonnée au cimetière de l'Est.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Logements insalubres

—
Homologation de 43 rapports de la Commission d'assainissement.

Nous avons l'honneur de vous soumettre 43 rapports de la Commission d'assainissements des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6753	Place des Patiniers, 4	Veuve Piquet	Rue Esquermoise, 23
6754	Cour de la Brouette	Braquaval	Rue des Célestines, 2
6755	Cour de la Brouette	Veuve Plaetevoet	Rue St-Sauveur, 22
6756	Place des Patiniers	Laurent	Pl. du Lion-d'or, 14
6767	Place des Patiniers	Gallois	Pl. des Patiniers, 2
6758	Rue du Faub. de Roubaix, 19	Leclercq, cabaretier	Rue du Prieuré, 22
6759	Rue du Faub. de Roubaix, 33 bis	Béhague	Y demeurant
6762	Rue du Faub. de Tournai, 211	Rigault	Boulev. Vallon, 181
6763	Rue du Faub. de Tournai, 104	Veuve Duchatelet	Y demeurant
6767	Rue du Priez, 29	Despatures	à Marcq-en-Barœul

Numéros. des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6768	Rue de Boufflers, 13	Julie Delmer	Rue du Magasin, 22
6769	Rue des Augustins, 48	Veuve Lemayeur	Rue Masséna, 58
6770	Rue des Augustins, 42	Maes, brasseur	R. de la Louvière, 23
6771	Rue des Augustins, 40	Maes, brasseur	R. de la Louvière, 23
6773	Rue des Augustins, 36	Ducouvent	Rue des Prêtres, 30
6774	Rue des Augustins, 34	Labbé, rentier	Y demeurant
6775	Rue des Augustins, 30	Debyser	Rue des Arts, 6
6776	Rue des Augustins, 26	Hié-Delmer	à Bailleul
6777	Rue des Augustins, 22	Rosignol	Rue Nicolas-Leblanc, 12
6778	Rue des Augustins, 12	Masse, brasseur	Rue de la Barre, 114
6779	Rue des Augustins, 11	Bailleul-Sapin	Rue Notre Dame, 228
6780	Rue des Augustins, 15	Caigniez	Rue du Faisan, 9
6782	Rue des Etaques, 32	Veuve Houtre	Rue Ratisbonne, 16
6783	Rue Mourmant, 3	Blaringhem	Y demeurant
6784	Rue Racine, 2 à 14	Douillet	Rue des Sarrazins, 2
6785	Rue de la Vieille Comédie, 21	Duquesne	Rue de Gand, 45
6786	Rue des Postes, 204	Delespaul	Boul. de la Liberté, 84
6787	Rue des Postes, 234	Delire	Rue de Juliers, 98
6788	Rue de Calais, 2 bis et 2 ter	Choquet	Rue d'Armentières
6789	Rue de Calais, 4	Choquet	Rue d'Armentières
6790	Rue de Calais, 6	Choquet	à Loos
6791	Rue de Calais, 8, 8 bis	Choquet	Rue Gantois, 46
6792	Rue de Calais, 10	Stubbe-Chretien	Rue Notre Dame, 273
6794	Rue de Calais, 21	De Baets	R. J.-J. Rousseau, 31
6795	Rue de Calais, 9-11	Juille, chaudronnier	Quai Vauban, 6
6796	Rue de Calais, 5	Juille, chaudronnier	Quai Vauban, 6
6797	Rue de Calais, 1	Bailleul	Quai Vauban, 19
6798	Quai Vauban, 17-19	Bailleul	Quai Vauban, 19
6799	Quai Vauban, 11	Veuve Paillot	Rue de Calais, 15

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6800	Rue de Calais , 10	Stubbe-Chretien	Rue Notre Dame, 273
6801	Rue de la Barre , 52	Veuve Dussart	Rue Jeanne Maillotte, 21
6802	Rue Notre Dame , 27	Veuve Devinck	Rue Royale , 125
6803	Rue du Molinel , 68	Borigite	Rue Charles Quint
6804	Rue Saint-Nicaise , 23	Rohart	Y demeurant
6805	Rue Malpart , 9	Bœuf-Pesez	Rue Nationale, 56
6806	Rue Malpart , 29	Dhellain	R. des Pénitentes, 30
»	Cour Joyeuse , 1-2-3	Dhellain	R. des Pénitentes, 30
6613	Rue Lottin , 27	Coven	à Bailleul
6745	Rue Basse , 23	Veuve Honoré	Rue Basse, 43

Le CONSEIL

Vu 43 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 18 Mars, 8, 15 et 22 Avril 1880 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail est ci-dessus,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

L'Harmonie lilloise, qui s'est fait entendre chaque dimanche l'an dernier, au rond-point du square de la République, réclame l'établissement d'une estrade pour ses concerts.

Nous avons fait dresser le devis de la dépense. Elle s'élève à 2,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE ajoute que, par déférence pour le Conseil, il a demandé le renvoi de ce projet à la Commission des finances. Mais son utilité est tellement notoire qu'il pourrait être discuté et voté immédiatement. Cela permettrait d'utiliser cette estrade pendant la saison des fêtes que nous abordons avec l'été.

Ce Magistrat tient surtout à faire remarquer que cette estrade mobile pourra servir dans tous les jardins et sur toutes les places publiques. Ainsi conçue elle rendra de très-grands services et deviendra d'un grand secours dans nos fêtes.

M. MARIAGE est partisan du projet. Tant que le jardin de la République conservera son affectation actuelle, il sera nécessaire d'y faire de la musique.

M. BAGGIO est aussi de cet avis ; mais puisque le Conseil s'occupe de musique, il ferait bien de jeter un œil bienveillant sur le kiosque du jardin Vauban, qui réclame la plus urgente restauration.

M. le MAIRE fait remarquer que ce kiosque n'est pas la propriété de la Ville. Il appartient à un entrepreneur qui le loue à la Société philharmonique du jardin Vauban. Pour le remplacer par une construction convenable, la Ville devrait dépenser 10,000 francs au moins.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, dit que l'entrée de ce magnifique jardin n'est, pas plus que le kiosque, digne de la ville de Lille. Il réclame la construction d'une entrée monumentale.

Après cet échange d'observations, le crédit de 2,000 fr. est voté.

Concerts publics

*Etablissement
d'une estrade mobile
dans le square
de la
République*

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Tramways
suburbains.*
—
Traction à vapeur
—

Par lettre du 2 de ce mois, M. le Préfet demande votre avis sur une demande de la Compagnie des tramways du département du Nord, sollicitant l'autorisation de substituer la traction mécanique à la traction par chevaux pour l'exploitation des lignes de Lille à Roubaix et à Marcq. Les machines employées seraient du système HUGHES, et conformes à celles dont les essais ont été autorisés sur la ligne de Lille à Haubourdin.

Cette substitution ne paraît pas pouvoir être consentie sur le territoire de Lille, en raison du peu de largeur de certaines voies publiques et des accidents qui pourraient résulter de l'emploi de machines à vapeur. La demande de la Compagnie nous semble ne devoir être accueillie favorablement qu'en ce qui concerne les lignes extérieures.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis dans ce sens.

M. CANNISSIÉ pense que le point de démarcation entre la traction par chevaux et la traction par vapeur devrait, pour la ligne de Roubaix, être fixé au pont du Lion d'or.

M. le MAIRE répond que la proposition de l'Administration a précisément adopté cette limite en n'admettant la vapeur qu'en dehors du territoire de la commune de Lille.

M. DELEBART-MALLET s'oppose à l'emploi de la vapeur par les tramways même en dehors de l'agglomération lilloise. Le péril est flagrant. Les chevaux de maître prennent le mors aux dents à l'approche de la machine et les chevaux des cars eux-mêmes s'épouventent.

M. le MAIRE fait remarquer que le Conseil doit surtout donner son avis en ce qui concerne la sécurité de nos habitants. Les communes voisines auront à se prononcer de leur côté à propos de l'emploi de la vapeur sur le parcours de leur territoire.

M. MARIAGE pense que l'Administration municipale de Lille devrait se concerter avec celle de Roubaix. Un très-grand nombre de voitures appartenant à ces deux localités sillonnent la route, et nous leur devons une vigilante protection.

M. Jules DECROIX fait remarquer qu'en pleine campagne les lignes de tramways sont établies sur les bas-côtés de la grande route. L'emploi de la vapeur n'offre guère là de dangers si l'on ne donne pas à la marche des trains une allure désordonnée comme on le fait en

ce moment rue Nationale, sur la ligne d'Haubourdin. L'honorable Membre appelle à ce sujet toute l'attention de l'Administration municipale.

M. le MAIRE répond que la traction à vapeur n'est autorisée qu'à titre provisoire sur la ligne d'Haubourdin et que l'Administration fera connaître à M. le Préfet les plaintes auxquelles donne lieu la marche trop rapide dans la rue Nationale.

M. Jules DECROIX remercie M. le MAIRE de l'accueil qu'il veut bien faire à son observation. Il ajoute que la traction à vapeur peut être une cause d'économie pour la Société des tramways ; mais elle ne constitue pas une amélioration pour le transport des voyageurs, puisqu'elle est tenue de ne pas développer une vitesse plus grande que celle des chevaux. Dès lors, la circulation n'en retire aucun avantage qui puisse atténuer les périls auxquels ce système l'expose.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, dit que, sans doute, la traction à vapeur sur les lignes de tramways a ses inconvénients ; mais il ne comprendrait pas qu'on arrêtât les essais auxquels on se livre en ce moment et qui, seuls, pourront fixer les esprits sur la question. Tout le monde a constaté que les chevaux qui s'effrayaient tout d'abord au passage des trains sur les grandes lignes de chemins de fer, sont maintenant d'une docilité parfaite. Ils s'y sont habitués. Il en sera de même très-probablement pour les tramways. Nous sommes dans la période d'essai ; ne l'abandonnons pas avant qu'elle ait donné son dernier mot. Pour moi, qui suis partisan de tous les progrès, dit l'honorable Adjoint, je regretterais très-vivement que le Conseil n'allât pas jusqu'au bout de l'épreuve. Il faut nous bien rendre compte de la situation avant de voter.

M. MARIAGE ne partage pas complètement l'avis de M. Géry LEGRAND : la traction à vapeur sur les lignes des tramways est un progrès sans doute pour les grands parcours, mais pas le moins du monde dans l'intérieur des villes.

M. ROCHART pense que le Conseil se hâterait trop en voulant exclure la traction à vapeur du service des tramways. Il attaquerait le principe en généralisant trop sa décision. Or, que soumet-on à l'essai en ce moment ? Une application particulière de la vapeur, le système Hughes, qui ne réalise pas, il faut en convenir, toutes les perfections désirables. Mais si cette machine ne donne pas les garanties de sécurité que l'Administration a le droit de réclamer, ce n'est pas une raison pour que d'autres moteurs n'atteignent pas ce résultat. Divers systèmes sont à l'étude. La lumière se fait dans la question. L'on peut dès aujourd'hui prédire que le moteur de l'avenir sera très-simple, réduit à de très-petites proportions

et qu'il pourra être placé sur le car lui-même, ce qui enlèvera d'un seul coup la plus grande partie des inconvénients signalés aujourd'hui.

Il ne faut donc pas se presser de condamner le principe de traction à vapeur, laquelle, dans des conditions données, pourrait rendre les plus grands services.

M. le MAIRE dit qu'en effet le Conseil n'est consulté que sur l'emploi de la machine Hughes, dont l'essai a été malheureux, mais que cela ne nous donne pas le droit de proscrire les autres systèmes de moteurs à vapeur.

M. CHARLES estime que l'on exagère les dangers de la traction à vapeur ; elle ne donne pas autant de motifs de crainte qu'on veut bien le dire. Elle n'offre guère d'inconvénient dans les rues larges, même à l'intérieur des villes, dès l'instant qu'il y a deux voies. Quant aux rues étroites à une seule voie, tout danger disparaîtrait si l'allure était réglée sur celle du cheval au pas.

La discussion étant close, les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Est d'avis que la substitution de la machine à vapeur du système Hughes ne soit autorisée sur les lignes de Lille à Roubaix et à Marcq, qu'en dehors du territoire de la commune de Lille et absolument interdit à l'intérieur.

Il signale de plus à M. le Préfet les dangers qu'occasionne la marche trop rapide des cars à vapeur, dans la rue Nationale, ligne d'Haubourdin.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. MEUREIN, Adjoint, délégué, et MM. BOUCHÉE et CANNISSIÉ, Conseillers municipaux, ont procédé, le 13 Avril dernier, à la réception des travaux suivants :

1.^o Pavage des accotements de la rue de Valmy, exécuté par M. DEMAN, suivant adjudication du 4 Avril 1876 ;

2.^o Pavage de la rue de Mulhouse et des accotements de la rue de Bourgogne, exécuté par le même, suivant adjudication du 5 Avril 1876 ;

3.^o Reconstruction du pont Maudit, dont l'entreprise a été confiée à MM. GOSSART et WARIN, suivant adjudication du 8 Mai 1878 ;

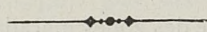
4.^o Couverture du canal traversant le jardin Vauban, dont l'entreprise a été confiée à M. GRULOIS, en vertu de l'adjudication du 4 Septembre 1878 ;

Et 5.^o Construction de quatre serres pour la multiplication des plantes du jardin d'arboriculture, dont l'entreprise a été confiée à M. MATHIAN, suivant adjudication du 4 Septembre 1878.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions.

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux de réception des travaux communaux exécutés par MM. DEMAN, GOSSART et WARIN, GRULOY et MATHIAN.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le projet d'emploi du crédit de 60,000 fr. inscrit au budget 1880, sous le n.^o 148, pour l'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, des chemins de terre et construction de fils d'eau. Il se résume comme suit :

Elargissement du quai Saint-Martin, vis-à-vis l'ancien poste à grenouilles, au moyen de

*Travaux
communaux*

—
Réception
—

Pavage
—
*Répartition du
crédit de 60,000 fr.
inscrit au budget
de 1880*
—

la suppression de l'escalier à saillie..	1.100 fr.	
Elargissement du pavage de la rue Manuel dans la partie où l'alignement est réalisé.	2.750 fr.	
Elargissement du pavage dans la rue de Flandre.	1.900 fr.	
id. id. dans la rue Saint-Augustin.	1.150 fr.	
Pavage des accotements de la rue des Postes à sa rencontre avec les rues Palikao, Stappaert et Barthélemy-Delespaul.	1.400 fr.	
Pavage de la rue Hoche.	3.000 fr.	11.300 fr.
Achèvement du pavage de la rue des Rogations.	8.800 fr.	
Remaniement et élargissement du pavage de la rue Henri Kolb entre les rues de Flandre et Manuel.	6.300 fr.	15.100 fr.
Remaniement des cours Muhaut et des jardins.	2.200 fr.	
Remaniement de la cour Jeannette-à-Vaches.	350 fr.	
Remaniement des fils d'eau insalubres dans le quartier Saint- Sauveur.	4.275 fr.	6.825 fr.
Pavage de la rue Bourjembois.	8.100 fr.	
id. de la rue Malsence.	11.400 fr.	19.500 fr.
id. des fils d'eau au droit des nouvelles constructions.	7.275 fr.	
Total égal au crédit voté.		60.000 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser l'exécution de ces travaux et d'approuver les devis et cahier des charges préparés pour leur mise en adjudication.

M. Jules DECROIX demande que l'on fasse réparer les trottoirs devant les brasseries de MM. MASSE et VANDAMME, façade de l'Esplanade.

M. CRÉPY signale l'utilité du pavage des zones macadamisées qui, sur certains points de la Ville, mettent les chaussées en communication.

M. Jules DECROIX partage cet avis, il pense que, dans ces endroits très-fréquentés, l'Administration devrait employer des grés équarris et de plus forte dimension

M. le MAIRE remercie ses honorables collègues d'avoir bien voulu appeler son attention sur ces différents points. Il fera examiner la question par le service des travaux.

Le projet de répartition du crédit de 60,000 fr. est renvoyé à la Commission des travaux.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par une pétition du 18 Mai dernier, Madame la Supérieure des Dames Carmélites fait connaître que cette communauté se propose de construire un nouveau monastère sur le terrain dont elle est propriétaire, à l'angle de la rue Nationale et de la rue du Port. Pour cet effet elle sollicite l'autorisation de recouvrir la partie du canal du Fourchon traversant cette propriété, en la reportant d'après une direction parallèle au mur de clôture de la communauté et sur une longueur de 45 mètres dans la rue du Port. A partir de ce point, le nouvel aqueduc traverserait le jardin du couvent pour aller rejoindre le lit de l'ancien canal à une distance de 90 mètres.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée, l'aqueduc à construire devant faire suite à celui qui débouche sous la rue du Port et remplace l'ancien canal du Fourchon.

Toutefois l'exécution des travaux serait subordonnée aux conditions suivantes :

L'aqueduc sera construit en maçonnerie de briques en suivant la direction indiquée au plan ci-joint; sa section sera conforme à celle des aqueducs construits sur le lit du Fourchon à la traversée de la rue du Port et de la rue Grande-Allée; le radier sera établi suivant une ligne régulière se raccordant aux radiers des aqueducs ci-dessus. Les travaux seront exécutés conformément à toutes les conditions du devis général des ouvrages dépendant des égoûts et canaux de la Ville, avec cette seule différence que la chaux, éminemment hydraulique, sera fournie en poudre, en sacs, et proviendra des fours *du Coucou*, près d'Antoing (Belgique). Les pétitionnaires et le constructeur de l'aqueduc devront en outre strictement se conformer aux prescriptions qui seront données par le chef de service des travaux municipaux, tant pour l'exécution des ouvrages, leur établissement, la direction à suivre, les raccordements à exécuter, etc., que pour les autres mesures qu'il y aura lieu de prendre pour assurer l'écoulement des eaux et la salubrité du canal pendant la durée des travaux.

Le piédroit de l'aqueduc longeant la rue du Port, servira de fondations au mur de clôture du couvent, mais à la condition que ce piédroit aura une épaisseur d'au moins 0^m67. Un regard, recouvert d'un tampon en fonte du poids de 360 kilog. sera établi sur le trottoir de la rue du Port au point où l'aqueduc retourne dans la propriété des sœurs et un autre regard semblable sera établi à l'aval de l'aqueduc à l'autre extrémité de cette propriété, pour faciliter le curage. A cet effet, la communauté devra livrer passage aux agents de la Ville et aux ouvriers pour l'extraction des vases. Le regard qui existe au milieu de la rue du Port sur l'aqueduc existant sera rétabli au même endroit suivant les indications qui seront données.

Canal
du Fourchon.

—
Détournement

—

L'entretien de l'aqueduc dans la propriété des Carmélites sera à perpétuité à la charge de la communauté ou de ses ayants-droit, ainsi que l'entretien du piédroit de ce même aqueduc servant au mur de clôture sur la rue du Port.

L'autorisation ne deviendra définitive qu'après la réception des ouvrages, qui sera faite par le chef de service des travaux municipaux, un an au moins après leur réception et constatée sur procès-verbal.

Les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Rue de Rihour
—
Transaction pour
l'exécution de
l'alignement
—

Par jugement du 22 Mars 1879, M.^{lle} Marie COYEZ a été condamnée à démolir les travaux confortatifs indûment exécutés à la maison sise rue de Rihour, n.^o 7, frappée de retranchement depuis 1838. Ce jugement a reçu son exécution d'office, le 27 Novembre dernier. Les travaux confortatifs ont été détruits et la maison a repris son ancien état, faisant une saillie très-désagréable sur la voie publique.

Le but poursuivi par l'Administration, c'est-à-dire la mise de cette propriété à l'alignement, n'a donc pas été atteint. Sa façade est des plus solides et malgré les travaux de démolition effectués, l'immeuble présente de longues chances de durée. Il est malheureusement d'un effet déplorable aujourd'hui que la rue est achevée.

Dans ces conditions, l'Administration s'est mise en rapport avec la propriétaire afin d'obtenir la réalisation de l'alignement. M.^{lle} COYEZ consent la reconstruction immédiate de la façade de sa maison, moyennant une indemnité de 926 fr. et l'abandon transactionnel par la Ville de toute revendication au sujet des frais de couverture du canal des Poissonceaux supportés par la Ville.

Cette transaction permettrait de réaliser immédiatement et d'une manière complète, les alignements de la rue de Rihour, elle nous éviterait un procès dont l'issue paraît douteuse. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de l'accepter.

Outre cette indemnité transactionnelle, nous aurons bien entendu à payer à M.^{lle} COYEZ, la valeur du terrain à retrancher de son immeuble pour le réunir à la voie publique. Il mesure 10 mètres 74. Son estimation, fixée à 100 fr. le mètre, soit 1,074 fr. a été acceptée par les deux parties.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver cette transaction, laquelle ne nécessite, d'ailleurs, l'ouverture d'aucun crédit.

L'indemnité à payer à M.^{lle} Marie COYEZ sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget sous le n.^o 146, pour paiement du prix des terrains réunis à la voie publique en exécution d'alignement.

Le CONSEIL

Approuve la transaction passée avec Mademoiselle Marie COYEZ pour la reconstruction immédiate de la façade de sa maison, sise rue de Rihour, n.^o 7 et le règlement du prix du terrain à céder à la voie publique par cette propriétaire,

Dit que l'indemnité de 2,000 fr. à lui payer sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral du 28 Octobre 1867 a limité l'alignement du quai Vauban par une ligne parallèle, tirée à 25 mètres de l'arrête du mur du quai du bassin Est de l'îlot Vauban.

Cet alignement frappe de retranchement les propriétés situées à l'angle du quai Vauban et de la rue Colbert, de la manière suivante :

1.^o Quai Vauban, dans la partie comprise entre les rues Colbert et de Saint-Omer, sur une longueur de 39 mètres.

2.^o Rue Colbert, à l'angle du quai Vauban, sur une longueur de 12 mètres 50.

Il ne paraît guère possible de réaliser cette mesure sans recourir à une expropriation qui entraînera la Ville dans une dépense relativement élevée et sans aucun profit pour la viabilité. Nous avons pensé qu'il serait prudent de renoncer à ce projet, et qu'il suffirait de prolonger l'alignement du quai jusqu'à la rencontre de la propriété de M. FLAMENT-REBOUX.

On évitera ainsi une expropriation et l'on conservera encore à cette partie de la voie publique une largeur de 20 mètres. Cette modification aura en outre l'avantage de permettre

Quai Vauban
—
Modification
de l'alignement
—

l'exécution immédiate de l'alignement, M. FLAMENT-REBOUX étant disposé à construire sur son terrain, dont la partie à céder à la voie publique mesurait 65 mètres carrés.

Nous vous demandons, Messieurs, d'adopter le nouvel alignement projeté.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette question à la Commission des travaux.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 28 Octobre 1879, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de deux maisons n.ºs 31 et 33 de la rue de l'Hôpital-Militaire pour le prix de 266,000 francs.

Il a ouvert un crédit de pareille somme pour régler le prix d'acquisition.

Au prix principal il y a lieu d'ajouter.

- 1.º L'avance par M. PAQUET, avoué de la Ville, des frais faits pour parvenir à la vente de la maison n.º 31 1.327^f43
- 2.º Les frais et honoraires dûs à M. DELEDICQUE, notaire, suivant état taxé par le Président du Tribunal et relatifs à la vente de cet immeuble. 3.571 79
- 3.º Les frais approximatifs de la vente de la maison n.º 33 1.392 »
- 4.º Les frais de purge légale, environ. 200 »

Ensemble. . . . 6.491^f22

Nous vous demandons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1880, un crédit supplémentaire de pareille somme.

M. Jules DECROIX demande s'il n'est pas dans l'intention de l'Administration de rectifier l'alignement de la rue Jean-sans-Peur. Il y a là des débris de fortifications qui offrent le plus vilain aspect.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que le projet est soumis à l'approbation de M. le Préfet. Le crédit est voté. L'Administration espère pouvoir faire disparaître dans quelques jours ces derniers vestiges des anciens remparts de la Ville.

*Acquisition
d'immeubles rue
de l'Hôpital-
Militaire
—
Règlement des
frais*

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 6,491 fr. 22.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Deux écoles payantes de filles s'ouvriront le 1.^{er} Octobre prochain, savoir l'école FLORIAN, rue Gombert, l'école LEGOUVÉ, rue des Tours.

L'école MONTESQUIEU, payante aussi, mais pour les garçons, s'ouvrira à Fives, un peu plus tard, probablement aux vacances de Pâques 1881. Nous vous proposons de fixer comme suit la rétribution scolaire dans ces écoles dont chacune comprendra quatre classes.

*Ouverture
d'écoles payantes.*

—
*Fixation
de la rétribution
scolaire.*
—

Ecoles Florian et Legouvé

80 fr. par an pour les troisième et quatrième classes.

100 fr. par an pour les première et deuxième.

Ecole Montesquieu

60 fr. par an avec réduction à 50 fr. lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent les classes payantes.

Ces rétributions scolaires seront payables comme celles des écoles de la rue du Marché :

Au 31 Décembre, 3 dixièmes,

31 Mars, 3 id.

31 Juillet, 4 id.

M. MARIAGE voudrait que le tarif fût uniforme pour toute la Ville. Il ne comprend pas les différences de taxe que l'Administration propose d'y introduire.

M. RIGAUT, Adjoint, fait remarquer que dans certains quartiers, habités par des modestes commerçants, il n'est pas possible de fixer la rétribution mensuelle à plus de 5 ou 6 francs. Dans d'autres, au contraire, si nous demandions ce bas prix, nous n'aurions pas d'élèves, attendu que les familles aiment à payer plus, afin de placer leurs enfants dans un milieu à leur convenance.

M. MARIAGE persiste à croire qu'une ville doit avoir un tarif uniforme pour la rétribution scolaire. Tous les habitants qui ont de l'aisance doivent payer l'instruction de leurs enfants, et ils doivent être soumis à la même taxe étant tous contribuables au même titre.

M. RIGAUT craindrait que cette mesure ne fût la ruine de nos écoles payantes.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute qu'au point de vue de l'aisance tous les quartiers ne présentent pas la même physionomie. Il y a donc sagesse à proportionner les rétributions aux moyens des habitants.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ouverture
d'écoles
—
Crédits
supplémentaires
pour leur
fonctionnement.*

La mise à exécution, à partir du 1.^{er} Octobre prochain, des vœux que vous avez émis, les 12 Septembre 1879 et 7 Mai 1880, pour la transformation en écoles laïques des écoles congréganistes de filles des rues Rolland et de Tournai, nécessite des modifications dans le budget spécial de ces écoles pour le quatrième trimestre de l'année, savoir :

1. ^o Pour l'école de la rue Roland une augmentation de crédit de . . .	480 fr.
2. ^o Pour celle de la rue de Tournai.	297

D'autre part le fonctionnement, à partir du 1.^{er} Octobre, des écoles payantes

Legouvé, rue des Tours et Florian, rue Gombert, entraînera
une dépense de 2,250 fr. pour chacune d'elles, soit . . . 5.100

Total. 5.877 fr.

Cette dépense sera plus que couverte par le produit de la rétribution scolaire dans les écoles Florian et Legouvé. En effet, en supposant 250 élèves pour les deux, à 9 francs en moyenne par mois, soit 27 fr. pour le trimestre, nous obtiendrons un produit de 6,750 francs.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1880, un crédit de 5,877 fr. pour le fonctionnement des Ecoles Florian et Legouvé, et de celles de la rue Roland et de la rue de Tournai pendant le quatrième trimestre de l'exercice courant.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 5,877 fr., sur l'exercice 1880, pour le fonctionnement, jusqu'en fin d'exercice, des écoles Florian et Legouvé et des écoles de filles des rues Roland et de Tournai.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 Avril 1880 la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique, sur la mise à prix de 2 fr. 50 le mètre carré, offerte par M. Narcisse FIN, un terrain d'une contenance de 2,758 mètres carrés, situé à Marquette-lez-Lille, à front du chemin vicinal reliant cette commune à la route de Lille à Ypres et reprise au cadastre sous le n.º 393, section B.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à la Commission des travaux.

Le CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

*Bureau
de bienfaisance.*

—
*Vente
de terrain.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1879.

Il présente :

*Bureau
de bienfaisance*

—
*Compte de gestion
du Receveur.*

—
Exercice 1879

En recettes	688.362 ^f 55
En dépenses	594.375 71
Excédant de recettes. . .	<u>93.986^f84</u>
L'exercice 1878 ayant été clos avec un excé- dant de dépenses de	<u>14.507 84</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1879 pré- sente un excédant de recettes de . .	79.479 ^f »

Ce compte a été vérifié à la recette générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1879.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le compte du receveur des Hospices de Lille, arrêté au 22 Septembre 1879.

Il se divise en deux parties, se balançant comme suit :

1.^o

Pour la période de 1.^{er} Janvier au 7 Juin, représentant la gestion de M. RIGAL, receveur décédé.

Recettes	1.095.875 ^f 76
Dépenses.	567.863 11
Excédant de recettes. . .	<u>528.012^f65</u>
Le résultat final de 1878 étant un excé- dant de dépenses de.	<u>635 94</u>
M. RIGAL se trouvait débiteur à l'époque de son décès de	<u>527.376^f71</u>

Hospices
—
Comptes
de gestion des
Receveurs
pour 1879.
—

2.°

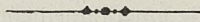
Pour la période du 7 Juin au 22 Septembre 1879, gestion de M. LECLERCQ, receveur intérimaire.

Recettes	465.979 ^f 50
Dépenses.	415.193 02
Excédant de recettes.	50.786 ^f 48
L'excédant de recettes du compte précédent étant de	527.376 71
Le résultat au 22 Septembre 1879 est un excédant de recettes de	578.163 ^f 19

Ces comptes ont été vérifiés par la Recette générale qui a reconnu leur exactitude. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur approbation.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des comptes de gestion de M. RIGAL, receveur des Hospices, décédé; et de M. LECLERCQ, receveur intérimaire.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte de gestion des Hospices pour l'exercice 1879. Il présente les résultats suivants :

Recettes	2.559.163 ^f 27
Dépenses.	2.312.366 51
Excédant de recettes.	246.796 ^f 76
L'exercice 1878 ayant été clos avec un excédant de dépenses de.	635 94
Le résultat définitif de l'exercice 1879 présente un excédant de recettes de.	246.160 ^f 82

Hospices
—
Compte
de gestion du
Receveur
—
Exercice 1879.
—

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable au compte de gestion du receveur titulaire des Hospices pour l'exercice 1879, clos par un excédant de recettes de 246,160 fr. 82.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Hospices
—
Action
judiciaire
—

Par délibération du 15 Mai dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'ester en justice contre M. EDOUX, Ingénieur à Paris, pour le contraindre à exécuter les travaux de réparations nécessaires à l'ascenseur du pavillon n.º 4 de l'hôpital Sainte-Eugénie.

Il existe dans le tube de cet ascenseur une fente d'environ 1 mètre 10 de longueur, par laquelle l'eau s'échappe et qui empêche le fonctionnement de l'appareil. Cette fente existait lors de la fourniture du tube; mais dissimulée par une soudure recouverte d'une couche de goudron.

La soudure s'est détachée à l'usage par suite de la pression et a donné passage à l'eau.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices, M. EDOUX n'ayant point adhéré aux propositions amiables de cette Administration.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibérations sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 Mars 1880 vous avez émis un avis défavorable à la location au sieur CLIQUENNOIS , pour dix-huit années , et moyennant un loyer annuel de 2,200 fr. , de deux maisons sises rue de Douai , 33 et 35 , et appartenant aux Hospices.

Hospices
—
Bail
à long terme.
—

La Commission administrative a pris le 10 Avril une nouvelle délibération. Elle sollicite l'autorisation de louer amiablement à M. CLIQUENNOIS , Etienne, la propriété située rue de Douai, 33 et 35 , d'une contenance totale de 2,508 mètres 30, pour quinze années commençant le 15 Mars 1880, avec faculté respective de résiliation de bail tous les trois ans , moyennant un loyer annuel de 2,200 francs.

Les bâtiments appartiennent à l'occupéur , la mise en location par adjudication publique n'est pas possible avant la reprise des matériaux par les Hospices , ce qui exigerait une dépense d'environ 4.000 fr.

D'autre part la remise en état des bâtiments , pour les louer ensuite, nécessiterait une autre dépense évaluée 3.500 »

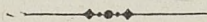
de sorte que l'Administration devrait déboursier immédiatement une somme de 7.500 fr.

Le demandeur consent à prendre à sa charge toutes les réparations, l'Administration des Hospices obtiendra ainsi sans aucune dépense une augmentation annuelle de loyer de 2,100 fr., le canon d'arrentement ne rapportant que 100 francs. Elle a toujours, d'ailleurs, la faculté de résilier le bail, puisqu'elle ne s'engage en réalité que pour trois années.

Nous pensons qu'en présence de cette situation exceptionnelle , il y a lieu , Messieurs, de donner un avis favorable à la nouvelle délibération de la Commission administrative des Hospices.

Le CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la location projetée par les Hospices à M. CLIQUENNOIS, Etienne, de la propriété située rue de Douai, 33 et 35.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ecoles de filles
de la rue de l'Hôpital-Militaire*

—
Mobilier scolaire.

Dans votre séance du 28 Octobre 1879, vous avez décidé que l'école primaire de filles de la rue Gombert serait transformée en école payante, et que l'école gratuite serait transférée dans la maison sise rue de l'Hôpital-Militaire, n.º 31, dès que les travaux d'appropriation de cet immeuble le permettraient.

Ces travaux sont achevés, l'Administration se propose d'ouvrir l'école gratuite le 1.^{er} Octobre prochain. Pour cet effet, il est nécessaire de la pourvoir du matériel classique. La dépense à faire, pour assurer le service de l'enseignement, s'élève à 11,500 francs. En raison de la diversité des objets à fournir, ils seraient divisés en deux catégories, savoir :

1.º	Travaux à exécuter par les entrepreneurs ordinaires de l'en-	
	tretien	10.100 fr.
2.º	id. en régie	1.400 »
		<hr/>
	Total.	11.500 fr.

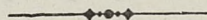
Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration,

Il vote un crédit de 11,500 fr. sur l'exercice 1880, pour achat de mobilier scolaire à l'école de filles de la rue de l'Hôpital-Militaire, n.º 31,

Et approuve les devis des travaux qui seront exécutés en régie et par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

L'aqueduc de la rue des Processions, dont la voûte n'a que 0^m11, présente une section tout-à-fait insuffisante lors des grandes pluies. Il fatigue énormément; par suite des effondrements s'y déclarent assez fréquemment. D'autre part, son manque d'étendue ne permet pas de recevoir les eaux du côté droit de la rue des Processions, lesquelles suivent la rue Malcense, pour se répandre ensuite dans la propriété de M. DEBLON. Ce propriétaire a mis la Ville en demeure d'apporter un prompt remède à cette situation qui lui est très-préjudiciable.

Cet aqueduc a été construit avant l'ouverture de la rue par un industriel intéressé, M. VANDEWEGHE, pour le déversement des eaux de deux filatures importantes. Son remplacement par un autre aqueduc d'une section de 1 mètre sur 0^m80, comme celles des égoûts ordinaires, est devenue indispensable. Il devra être pourvu des cuvettes nécessaires, disposées de façon à recevoir toutes les eaux de la rue des Processions et les conduire au collecteur de la rue du Faubourg-de-Tournai.

Sur les instances de l'Administration, M. VANDEWEGHE, filateur, et M. MEUNIER, constructeur, ont consenti à supporter les frais du prolongement de l'aqueduc, afin d'y déverser directement les eaux de leurs usines. L'exécution de ce travail permettrait de supprimer les tuyaux en fonte établis en 1870 par M. VANDEWEGHE entre sa deuxième usine et l'égoût à remplacer; elle éviterait aussi la pose d'un autre tuyau demandé par M. MEUNIER pour l'évacuation des eaux de sa machine.

Le nouvel aqueduc serait exécuté sous la direction des travaux municipaux, il resterait la propriété de la Ville dans toute son étendue. La dépense pour la partie comprise entre la rue du Faubourg-de-Tournai et la rue Malcense s'élèverait à 2,200 fr.; elle serait répartie entre les intéressés comme suit :

M. VANDEWEGHE 700 fr.; M. MEUNIER, 1,300 francs.

D'un autre côté les eaux d'une partie des rues Sainte-Marie et du Faubourg-de-Tournai, ainsi que celles de la rue Belle-Vue jusqu'à la carrière Mallet, sont rassemblées au passage à niveau de l'avenue Champon, d'où elles se rendent dans le fossé latéral de la voie ferrée, au moyen d'un aqueduc qui devient insuffisant à la moindre pluie d'orage.

Nous pensons qu'il y a lieu de reconstruire cet aqueduc dans des proportions plus larges, avec une section de 0^m50 de hauteur sur 0^m80 de largeur.

La dépense totale, y compris la partie exécutée sous les voies par la Compagnie du chemin de fer, s'élèverait à 1,770 fr. Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, le

*Construction
d'aqueducs rues
des Processions et
du Faubourg de
Tournai*

vote d'un crédit de 5,970 fr. pour l'exécution de ces travaux, sous déduction de la subvention de 2,000 fr. consentie par MM. VANDEWEGHE et MEUNIER.

M. MARIAGE pense qu'il y aurait lieu d'établir un travail d'ensemble pour l'assainissement de ce quartier, dans lequel bon nombre de rues sont privées d'aqueducs.

M. DELEBART-MALLET appuie chaleureusement cette motion.

M. le MAIRE dit que la Commission pourra étudier la question.

Le projet de l'Administration est renvoyé à la Commission des travaux.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Grèves ouvrières.
—
Frais de cantonnement des troupes
—

Les grèves ouvrières de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, ont obligé l'autorité militaire à faire à Lille une concentration de troupes. Nous avons eu à fournir le logement par voie de cantonnement, au 110.^e régiment de ligne, et à quatre escadrons de cuirassiers. Deux escadrons de chasseurs et deux escadrons de dragons ont été logés chez l'habitant.

Ce déploiement de force n'était pas nécessité par les besoins particuliers de la ville de Lille, où le calme n'a pas été un seul instant troublé. Aussi, dès le début de l'occupation, et dans la pensée où nous étions que nous pouvions nous trouver en présence d'une lourde dépense, l'Administration avait eu soin de faire connaître à M. le Préfet qu'elle mettrait le plus grand empressement à assurer le logement de la troupe; mais sous la réserve que les villes voisines, plus directement intéressées que nous à cette mesure de préservation, prendraient leur part dans les frais.

Le séjour des troupes logées par nos soins dans les hôtels des Sapeurs-Pompiers et des Canonniers n'ayant duré que deux jours, ces frais ont été peu élevés, et nous pensons que la ville de Lille doit en conserver la charge. Ils se chiffrent par :

6,000 kilog. de paille à 75 francs. . . .	450 fr.
Houille et bois pour chauffage	50
Réparations à l'hôtel des Pompiers. . . .	360
Total. . . .	<u>860 fr.</u>

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 860 fr. sur l'exercice 1880, pour frais de cantonnement des troupes logées à Lille à l'occasion des grèves ouvrières.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous déposons sur votre bureau le projet du budget de la Ville pour l'exercice 1881.

Budget de 1881

Nous vous prions de le renvoyer à l'examen de la Commission des finances.

—
Dépôt.
—

Le CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Les maisons rue de l'Hôpital-Militaire, n.^{os} 31 et 33, acquises par la Ville, des héritiers MAQUET-TILLOY et DEHAU-DELERUYELLE, sont assurées contre l'incendie, savoir :

*Maisons de la rue
de l'Hôpital
Militaire, 31 et 33.*

La première, par la Compagnie l'Union, jusqu'au 13 Mars 1890, pour une somme de 150,000 fr., moyennant une prime annuelle de 44 fr. 45.

—
*Assurances
contre l'incendie.*
—

Et la seconde, par la Compagnie La Nationale, jusqu'au 1.^{er} Mai 1885, pour une somme de 77,000 fr., moyennant une prime annuelle de 22 fr. 15.

Nous avons fait dresser des avenants de transfert et d'augmentation de ces assurances au nom de la Ville; nous les soumettons, Messieurs, à votre approbation, conformément à la loi du 24 Juillet 1867.

LE CONSEIL

Approuve les avenants et transferts d'augmentation des polices d'assurances contre l'incendie, des maisons sises rue de l'Hôpital-Militaire, n.^{os} 31 et 33.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Emprunt de 1863.

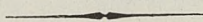
*Paiement de
quatre coupons
périmés*

M. LAPORTE, Pierre, demeurant à Lille, rue du Cirque, 8, sollicite le paiement de quatre coupons d'intérêt échus les 1.^{er} Janvier 1872, 1873, 1874 et 1875, de l'obligation n.^o 17,262 de l'emprunt de la ville de Lille 1863.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de payer ces coupons périmés.

LE CONSEIL

Autorise le paiement réclamé de quatre coupons périmés de l'obligation n.^o 17,262 de l'emprunt de 1863.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Achat de terrain
destiné à l'école
des arts et métiers*

En conformité des délibérations des 21 Mars et 13 Août 1879, l'Administration est entrée en négociations avec M. Emile VANDAMME pour acquérir de ce propriétaire les 7,512^m de terrain nécessaire à la régularisation de l'îlot de 18,000^m situé à front du boulevard Louis XIV, offert par la Ville à l'Etat, pour l'installation d'une Ecole d'art et métiers.

M. Emile VANDAMME consent à céder son terrain au prix de 25 fr. le mètre; mais il n'a pris aucun engagement écrit. Nous nous trouvons en présence d'une convention verbale

qu'il importe de confirmer le plus tôt possible, car la Compagnie du Nord vient de commencer les travaux d'agrandissement de la gare Saint-Sauveur. Tout fait présumer que de nouvelles constructions s'élèveront prochainement dans ce quartier, de sorte que M. Emile VANDAMME peut être sollicité d'un moment à l'autre pour vendre ses terrains.

La solution de cette affaire est d'autant plus urgente, que si ce propriétaire venait à se dessaisir seulement d'une parcelle de l'îlot que la Ville a offert à l'Etat, la création de l'Ecole d'arts et métiers se trouverait gravement compromise, attendu qu'il serait impossible de trouver dans Lille, sans recourir à des expropriations coûteuses, un autre terrain de la contenance de 18,000 mètres carrés.

Nous pensons donc qu'il y a lieu de s'assurer la possession immédiate des 7512 mètres carrés, que M. Emile VANDAMME consent à céder. La Ville obtiendra très-probablement l'Ecole des Arts et métiers; mais dussions-nous être trompé dans notre attente, que ce terrain serait toujours utilisable pour les besoins de l'avenir, soit qu'on l'applique à la construction d'un deuxième Lycée ou à la création d'une école secondaire de jeunes filles.

La dépense d'acquisition s'élèverait à environ 187,800 fr.; elle serait prélevée sur le crédit spécial de 252,925 fr. voté par délibération du 21 Mars 1879.

M. MARIAGE demande si l'on ne pourrait pas subordonner l'acquisition de ce terrain à la création de l'Ecole des arts et métiers.

M. le MAIRE répond que M. VANDAMME n'accepte pas cette combinaison. La création à Lille d'une Ecole des arts et métiers ne laisse pas le moindre doute à l'Administration. Elle désire que le Conseil, partageant cette confiance, ne laisse pas échapper l'occasion de s'assurer la propriété du terrain offert au Gouvernement en vue de cette Institution.

M. Jules DECROIX pense que l'on pourrait acheter, dans de bien meilleures conditions de prix, des terrains à l'extrémité de la Ville, et, entr'autres, près de l'Hôpital Sainte-Eugénie.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait remarquer que ce serait là une fausse économie. La Ville n'aurait rien à y gagner; car si elle donne moins en terrain, elle devra donner plus en argent pour compléter le million qu'elle a offert de concert avec le Conseil général.

D'autre part, le terrain qu'elle propose d'affecter à l'Ecole des arts et métiers est au centre du quartier des Ecoles, à proximité de l'Institut industriel et de la Faculté de médecine, dans une position enfin qui a captivé les suffrages des Ministres des Travaux publics et de l'Instruction publique, lors de leurs visites à Lille.

L'Administration croit de son devoir d'avertir le Conseil des dangers qu'elle aperçoit à

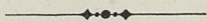
l'horizon. Elle ne voudrait pas que l'on pût lui reprocher plus tard d'avoir, par imprévoyance, laissé sombrer les intérêts de la ville dans cette importante question de l'Ecole des arts et métiers. Elle dégage sa responsabilité et invite instamment le Conseil à sauvegarder la sienne par un acte de prudente clairvoyance.

Après ces explications,

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Vote l'acquisition du terrain de M. Emile VANDAMME. Il autorise l'Administration à en traiter au prix de 25 fr. le mètre carré. Le prix d'achat et les frais d'acquisition seront prélevés sur le crédit de 252,925 fr. ouvert au budget par la délibération du 21 Mars 1879.



M. le SÉNATEUR-MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par lettre du 5 de ce mois, M. le Préfet demande votre avis sur les plans et devis dressés pour la construction à l'Hôpital Sainte-Eugénie :

- 1.° D'un amphithéâtre de cours dans l'ancien chauffoir de femmes, aile gauche ;
- 2.° De bâtiments pour laboratoire de clinique dans un des jardins de l'Hôpital.

Ces travaux s'élèvent à 39,000 fr., la dépense sera prélevée sur la subvention de 50,000 fr. accordée par l'Etat; les plans et devis paraissent bien établis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des plans et devis dressés pour la construction à l'Hôpital Sainte-Eugénie d'un amphithéâtre de cours et de laboratoire de clinique.



*Hôpital
Sainte-Eugénie.*

*Amphithéâtre
de cours et labora-
toires de clinique*

M. le SÉNATEUR continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 22 Mai dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. ROGIÉ le domaine direct d'une propriété contenant 185^m 89, située à Lille, rue Nationale, dont il est arrentataire, suivant bail emphytéotique jusqu'au 22 Septembre 1898, au canon annuel de 70 litres de blé.

Cette vente est consentie pour le prix de 8,922 fr. 72. Elle ne peut avoir lieu par adjudication publique, M. ROGIÉ étant détenteur du Domaine utile.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

Hospices
—
Aliénation de terrain.
—

M. le SÉNATEUR-MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 15 Mai 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger une parcelle de terrain située à Willems, mesurant 29 ares 13 centiares, estimée 2,330 fr. 40, contre une autre parcelle sise à Camphin-en-Pevèle, d'une contenance de 39 ares 76 centiares, évaluée 3,180 fr. 80, et appartenant à MM. HILAIRE et DAMIENS JONVILLE, cultivateurs audit Willems.

L'échange se ferait sans soulte. Il en résulterait donc un avantage de 850 fr. 40 pour les Hospices. De plus MM. JONVILLE s'engagent à verser, aussitôt après la signature de l'acte, la différence entre le prix de leur fermage et celui des Hospices, soit pour neuf années, 221 fr. La parcelle qu'ils cèdent ne rapporte annuellement que 62 fr., tandis que celle abandonnée par les Hospices, donne un revenu de 86 fr. 55, soit en plus 24 fr. 65.

Toutefois il y a lieu de considérer que la terre de MM. JONVILLE, supérieure en contenance et en valeur, est susceptible d'augmentation, et que la parcelle des Hospices est louée au-delà de son prix.

Hospices
—
Echange de terrains
—

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'échange de terrain projeté entre les Hospices et MM. JONVILLE, cultivateurs à Willems.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

*Fête nationale du
14 Juillet.*

La France se prépare à célébrer sa grande fête nationale, le 14 Juillet prochain. Nous sommes certains de répondre à vos désirs en prenant notre part dans ce grand mouvement patriotique.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous en faciliter les moyens en mettant à notre disposition un crédit de 10,000 fr. en addition à celui des Fêtes publiques. Nous devons faire remarquer d'ailleurs que ce crédit ne représente réellement qu'une dépense de 7,000 fr. En effet, les recettes déjà réalisées le 6 Mai lors de l'ascension aérostatique et celles qui seront perçues pour entrées dans les tribunes réservées du Concours de gymnastique, le 27 Juin présent mois, nous promettent une recette de 3,000 fr. au moins. Pour arriver à une complète régularité, l'Administration a ordonné le versement de ces recettes à la Caisse municipale, d'où elle ne peuvent ressortir que par l'ouverture d'un nouveau crédit.

Nous devons ajouter que comme premiers éléments de la Fête Nationale du 14 Juillet, l'Administration a reporté à cette date l'illumination de l'Esplanade et le feu d'artifice que le mauvais temps a fait ajourner pendant la Fête Communale.

Si le Conseil, ajoute M. le MAIRE, croit que le feu d'artifice et l'illumination de l'Esplanade sont suffisants, il n'a que 3,000 fr. à voter pour régulariser la comptabilité de la Fête Communale, laquelle restera dans la limite de 30,000 fr., qui lui a été assignée, puisque si elle se chiffre en dépense par 33,000 fr. elle offre une recette de 3,000 fr. en atténuation. Si le Conseil désire ajouter quelque chose à ce programme, il est utile alors qu'il ajoute 7,000 fr. au crédit, afin de les consacrer spécialement à la Fête nationale du 14 Juillet. L'étude de ce programme pourrait d'ailleurs être confiée à une Commission, ce que l'Administration verrait avec plaisir.

M. MARIAGE est d'avis que l'illumination et le feu d'artifice suffisent à la fête du 14 Juillet et que les 7,000 fr. demandés par l'Administration seraient plus sagement appliqués en secours distribués aux pauvres qui auraient ainsi leur part assurée dans la fête.

Cet avis n'est pas partagé par le Conseil, qui vote à l'unanimité le crédit proposé de 10,000 fr. en addition au crédit des fêtes publiques, pour solde de la fête communale des 6 et 7 Juin, et pour la fête nationale du 14 Juillet.

La Commission chargée d'étudier le programme de cette dernière solennité, d'accord avec l'Administration, est composée de :

MM. Ed. DESBONNETS,
LAURENCE,
DECROIX,
BRAME,
BAGGIO,
BOUCHÉE.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

L'âge et la fatigue obligent M. MAGOT, sous-bibliothécaire, à demander sa mise à la retraite.

L'Administration apprécie ces motifs. Elle vous propose d'accueillir la demande de M. MAGOT et de régler sa pension de retraite sur la base suivante :

Les états de services de ce fonctionnaire établissent qu'il comptera au 12 Juin 1880, vingt-deux ans, neuf mois et douze jours de service, avec un traitement moyen de 2,258 fr. 33 pendant les trois dernières années.

Pour vingt-deux années : (22 60. ^{me} de 2,258 fr. 33)	828 ^l 05
Pour neuf mois et douze jours	29 49

Montant de la pension à partir du 13 Juin 1880	857 ^l 54
--	---------------------

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux*

—
*Règlement
de la pension de
M. MAGOT.*

De plus et en raison de la position peu aisée de M. MAGOT, l'Administration vous demande de voter en sa faveur une indemnité de 1,000 francs.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, pense que la subvention pourrait être élevée à 1,500 francs.

M. le MAIRE dit qu'il ne saurait s'opposer à cette fixation, en raison de l'intérêt qu'offre la situation de ce vieux serviteur de la Ville.

M. MARIAGE demande que la subvention soit élevée à 2,000 fr., afin de tenir compte à M. MAGOT de la réduction de traitement qu'il a subie depuis près de deux ans.

M. le MAIRE objecte que si M. MAGOT a été diminué dans son traitement, c'est qu'il avait réduit de lui-même la durée de son service quotidien. Il met aux voix la liquidation de la retraite de M. MAGOT sur les bases qui viennent d'être indiquées et l'allocation d'une subvention de 1,500 francs.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence,

Le CONSEIL

Règle à 857 fr. 54 la pension de M. MAGOT, sous-bibliothécaire, et vote un crédit de 1,500 fr. en sa faveur à titre de gratification.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.